

Notice d'information CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS

Année Scolaire 2024-2025

Conditions d'attribution

(sous réserve d'étude du dossier par l'Action Sanitaire et Social) :

L'objectif du dispositif du dispositif est de contribuer à favoriser l'autonomie des jeunes en apportant une aide financière aux familles en prenant en charge la totalité de la Cotisation de Vie Etudiante et de Campus.

En bénéficiant :

- Les ouvrants-droit et les ayants-droit conjoints sans limite d'âge
- Les enfants ayant-droit ou les enfants ouvrants-droit orphelins, bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale du régime des IEG jusqu'à 26 ans (pas d'âge minimum)

Remarque : Le remboursement de la cotisation de vie étudiante et de campus est versé sur présentation de l'attestation délivrée et du justificatif de facture.

L'aide à la CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS 2024-2025 ne peut être traitée qu'à partir du 1^{er} octobre 2024.

La Cotisation de Vie Etudiante et de Campus peut être versée sur le compte de l'ouvrant-droit, de l'ayant-droit enfant. Dans ce dernier cas, une autorisation devra être signée par le parent OD et l'enfant AD précisant que la prestation sera versée sur le compte du jeune étudiant.

Où retourner votre demande

Transmettez votre imprimé accompagné de tous les justificatifs avant le 30 septembre 2025 à l'adresse suivante :

CMCAS DE MULHOUSE (250)

- Par Mail : mulhouse.cmcas@asmeg.org
- Sur votre lieu de proximité (SLVie – Antennes de CMCAS)
- Par courrier : CMCAS de Mulhouse – 56 rue Jean Monnet – BP 32288 - 68068 MULHOUSE Cedex